Table des matières

3011111aire	Э
Introduction Marie MARTY et Florent KIRMANN	7
Partie I. La définition de l'infraction à l'épreuve du blanchiment	t
La lutte contre le blanchiment par le biais du droit pénal : la compétence et le rôle de l'Union européenne Vanessa FRANSSEN, Ana Laura CLAES et Daniel FLORE	13
Introduction	14
I. La toile de fond internationale en matière de blanchiment d'argent	16
A. Aperçu des principaux instruments internationaux Première phase : en partant du produit du trafic de stupéfiants	16 18
 Deuxième phase : extension vers les produits de l'activité de la criminalité organisée transnationale 	20
3. Troisième phase : le financement du terrorisme	21
B. Les répercussions au niveau de l'UE	22
II. La compétence répressive de l'UE en matière de blanchiment d'argent	24
III. L'actuel cadre légal répressif de l'UE en matière de blanchiment d'argent	27
A. Les définitions	27
La notion de blanchiment de capitaux La notion d'infraction principale	27 28
B. Les incriminations	31
L'acte matériel L'existence d'une infraction sous-jacente	31 33



J	D

3. L'élément moral	34
4. La responsabilité des personnes morales	35
C. Les sanctions	37
1. Les sanctions applicables aux personnes physiques	38
2. Les sanctions applicables aux personnes morales	39
3. Le gel et la confiscation	40
 a. Élargissement quant à la nature de la confiscation : la confiscation en l'absence de condamnation b. Élargissement de la confiscation quant aux biens visés la confiscation élargie 	42 5 : 43
c. Élargissement de la confiscation quant aux personnes	43
visées	45
d. Garanties procédurales	45
IV. Quelles incidences en droit interne ?	46
A. Le droit belge	47
B. Le droit luxembourgeois	49
C. Le droit français	51
Conclusion : la répression du blanchiment d'argent	
	52
par l'UE, un édifice inachevé	
L'élément matériel de l'infraction : la difficile (impossible classification du blanchiment	
L'élément matériel de l'infraction : la difficile (impossible classification du blanchiment	?)
L'élément matériel de l'infraction : la difficile (impossible classification du blanchiment	?) 55
L'élément matériel de l'infraction : la difficile (impossible classification du blanchiment	?) 55 56
L'élément matériel de l'infraction : la difficile (impossible classification du blanchiment	?) 55
L'élément matériel de l'infraction : la difficile (impossible classification du blanchiment	?) 55 56 57
L'élément matériel de l'infraction : la difficile (impossible classification du blanchiment	?) 55 56 57
L'élément matériel de l'infraction : la difficile (impossible classification du blanchiment	?) 55 56 57 57
L'élément matériel de l'infraction : la difficile (impossible classification du blanchiment	?) 55 56 57 57 62
L'élément matériel de l'infraction : la difficile (impossible classification du blanchiment	?) 55 56 57 57 62 66
L'élément matériel de l'infraction : la difficile (impossible classification du blanchiment	?)55565757626666666870







2. Un délit occulte ?	72
Le dol. Quand l'élément moral du blanchiment met à l'épreuve les principes du droit pénal Valérie MALABAT	75
Introduction	76
I. Le contenu du dol	81
A. L'exigence minimale de volonté	81
1. L'exclusion d'un dol spécial	82
2. L'exigence d'un degré minimal de volonté	83
B. L'exigence complexe d'une connaissance	84
1. L'exigence d'une double connaissance	85
2. Le contenu abstrait de la connaissance requise	86
II. La preuve du dol	87
A. La preuve de la connaissance de l'origine frauduleuse des fonds ou biens blanchis	88
1. Les éléments généraux de preuve	88
2. Les présomptions spéciales	91
B. La preuve de la connaissance des actes de blanchiments accomplis	93
Partie II. La recherche et la manifestation de la vérité à l'épreuve du blanchiment	
La preuve du blanchiment par présomption(s)	
en droit français	99
Nicolas CATELAN	
Introduction	100
I. Le mécanisme juridique	108
A. L'origine du mécanisme	108
B. L'encadrement du mécanisme	109
II. La mécanique judiciaire	112
A. L'originalité de la mécanique	112
B. Le cadrage de la mécanique	117





J	D

Les mesures conservatoires en matière de blanchiment au Luxembourg	123
Marie MARTY	
Introduction	124
I. La dualité des mesures conservatoires pénales	125
A. La saisie pénale : une mesure conservatoire juridictionnelle façonnée par les instruments de lutte contre le blanchiment	
1. La double finalité de la saisie pénale	
L'extension du domaine de la saisie à travers la lutte contre le blanchiment	
3. La proportionnalité des saisies à finalité confiscatoire	130
B. L'instruction de blocage de la Cellule de renseignement financier : une mesure conservatoire judiciaire sous critique	
 L'instruction de blocage de la Cellule de renseignement financier luxembourgeoise 	
Le lacunaire contrôle juridictionnel des instructions de blocage de la CRF	136
II. La dualité des mesures conservatoires civiles et pénales	140
A. La primauté de la saisie pénale sur la saisie civile 1. L'indisponibilité du bien saisi comme instrument	
 de l'effectivité de la réponse pénale 2. La consécration législative de la primauté de la saisie pénale et du principe d'indisponibilité 	•
B. La primauté de la saisie pénale pour garantir, in fine, la restitution et l'attribution de biens infractionnels	4.47
aux créanciers	
2. L'intervention des autorités pénales dans la préservation des droits personnes lésées ou des tiers	149
Le droit à ne pas s'auto-incriminer des personnes morale dans la lutte contre le blanchiment	
Introduction	156
I. La responsabilité pénale des établissements	
et professionnels du secteur financier	160







d'un privilège en voie de développement	168
A. L'émergence d'un droit à ne pas s'auto-incriminer	168
 Le droit à ne pas s'auto-incriminer comme fondement pour un procès équitable Un droit d'apparence intrinsèque aux personnes 	169
physiquesB. La preuve documentaire face	
à la non-auto-incrimination	177
III. Les obligations préalables et les sanctions administratives et pénales en cas de violation des obligations prévues	
par la loi blanchiment de 2004	185
A. Les obligations de vigilance dans le cadre de la lutte contre le blanchiment	185
1. Les obligations simplifiées de vigilance	186
2. Les obligations renforcées de vigilance	188
3. L'obligation d'organisation interne adéquate	190
B. La sanction pénale prévue pour non-respect	
des obligations de vigilance	
Conclusion	196
Partie III.	
La poursuite pénale à l'épreuve du blanchiment	
e Parquet européen et le blanchiment de capitaux	201
Introduction	202
I. Le Parquet européen : nouvel acteur dans l'architecture judiciaire de l'Union européenne	207
II. La compétence du Parquet européen en matière de blanchiment de capitaux	211
III. Les défis pour le Parquet européen en matière de blanchiment de capitaux	
A. Les défis juridiques	
B. Les défis opérationnels	
C. Les défis institutionnels	
Conclusion	228

II. Le droit à ne pas s'auto-incriminer : les soubresauts

LARCIER - LUXEMBOURG



J	D

L'action civile du chef de blanchiment en droit français Mathieu MARTINELLE	233
Introduction	234
I. Pour la défense d'un intérêt individuel	238
II. Pour la défense d'un intérêt collectif	241
La compétence territoriale en droit luxembourgeois Jean-Luc PUTZ	247
Introduction	248
Des règles d'ordre public	251
Une infraction de conséquence	252
Une infraction autonome	254
I. Éléments d'extranéité liés à l'infraction primaire	
A. Infraction primaire commise à l'étranger	
B. Appréciation par le juge luxembourgeois	230
selon la qualification luxembourgeoise	258
1. Appréciation de l'infraction	
a. Prise en compte du droit européen	260
2. Preuve de l'infraction primaire	260
a. Pas d'exigence d'une condamnation à l'étranger	
b. Pas d'exigence d'une preuve précise	
c. Des limites à ne pas franchir	266
C. Intervention du droit étranger pour apprécier la double incrimination	268
Infractions n'exigeant pas la double incrimination	
a. En matière de crimes	
b. Les infractions visées à l'article 5-1 CPP	271
c. Autres cas	273
2. Appréciation de la double incrimination	
pour les autres infractions	
a. Nécessaire localisation de l'infraction primaire b. Preuve du droit étranger	
II. Compétence territoriale pour l'infraction de blanchiment	
A. Exigences européennes	277
B. Principe : le blanchiment doit avoir été commis	270
au Luxembourg 1. Éléments non déterminants	
2. Actes qui caractérisent un élément constitutif	ZŏU





C. Prorogations de compétence	282
1. Prorogations légales	282
a. Compétence universelle	283
b. Principe de la personnalité active	
c. Principe de personnalité passive	
Extension de la compétence en fonction de la nationalité	
ou résidence de la victime	
Qui est la victime d'une infraction de blanchiment ?	
Connexité et indivisibilité Connexité	
Questions de compétence interne	
Infraction primaire au Luxembourg, blanchiment	231
à l'étranger	292
Infraction primaire à l'étranger, blanchiment	
au Luxembourg	293
b. Indivisibilité	
Indivisibilité entre infraction primaire et blanchiment	
Indivisibilité entre infractions de blanchiment	
Indivisibilité avec d'autres infractions	
	298
3. Autres prorogations de compétence	
Autres prorogations de compétence Gestion des compétences concurrentes	
	300
D. Gestion des compétences concurrentes	300 300
D. Gestion des compétences concurrentes	300 300
D. Gestion des compétences concurrentes	300 300
D. Gestion des compétences concurrentes Sur le plan national Sur le plan international	300 300 302
D. Gestion des compétences concurrentes 1. Sur le plan national 2. Sur le plan international La prescription de l'action publique de l'infraction	300 300 302
D. Gestion des compétences concurrentes	300 300 302 305
D. Gestion des compétences concurrentes	300 300 302 305
D. Gestion des compétences concurrentes	300 300 302 305 306
D. Gestion des compétences concurrentes	300 300 302 305 306
D. Gestion des compétences concurrentes	300 300 302 305 306
D. Gestion des compétences concurrentes	300 300 302 305 306 308
D. Gestion des compétences concurrentes	300 300 302 305 306 308 308
D. Gestion des compétences concurrentes	300 302 305 306 308 308 308 309
D. Gestion des compétences concurrentes	300 302 305 306 308 308 308 309 310
D. Gestion des compétences concurrentes	300 302 305 306 308 308 308 309 310
D. Gestion des compétences concurrentes	300 302 305 306 308 308 309 310 313
D. Gestion des compétences concurrentes	300 302 305 306 308 308 309 310 313
D. Gestion des compétences concurrentes	300 302 305 306 308 308 309 310 313
D. Gestion des compétences concurrentes	300 302 305 306 308 308 309 310 313 313

LARCIER - LUXEMBOURG







J	D

a. Le concours idéal d'infractions entre le blanchiment

et l'infraction primaire	316
 b. Le cas particulier du concours de l'infraction de blanchiment avec l'usage de faux en écritures 	317
II. Le blanchiment : une infraction pratiquement	
imprescriptible ?	321
A. L'incidence du caractère autonome de l'infraction de blanchiment par rapport à l'infraction primaire sur la prescription de l'action publique	321
B. Les conséquences du caractère continu ou continué de certaines formes de blanchiment	323
C. Des conséquences déraisonnables pour les tiers ?	324
III. Les pistes pour pallier la situation résultant de l'absence de prescription en matière de blanchiment	326
A. L'amnistie fiscale	
B. La proposition de la Commission de réforme du Code pénal : la limitation pour les tiers du délai de traçabilité des avoirs en cause	
Conclusion	
non bis in idem ne suffit pas à protéger le justiciable contre le risque de double poursuite en matière de blanchiment	333
Pierre MONVILLE et Marion DE NANTEUIL	
Introduction	334
I. Le principe non bis in idem	335
A. L'existence d'une décision définitive	
de nature pénale	
B. Des procédures visant les mêmes faits	
C. La répétition des poursuites	338
II. La situation des destinataires de la loi préventive du blanchiment	340
A. Rappel du cadre légal	340
B. Les entités assujetties comme actrices de la lutte contre le blanchiment de capitaux : la déclaration de soupçons à la CTIF	2/12
1. Les contours de l'obligation de déclaration	
de soupçons	342









		point de bascule entre le volet préventif et le volet répressif	346
	C.	Le (non)-respect de l'obligation de déclaration de soupçons, le risque de poursuites,	
		et le non bis in idem	347
		L'entité assujettie fait une déclaration de soupçons en temps utile à la CTIF	347
		 2. Manquement à l'obligation de déclaration de soupçons entraînant une procédure disciplinaire a. L'entité assujettie est mise hors de cause par son autorité de contrôle 	
		 b. L'entité assujettie bénéficie d'un classement sans suite c. L'entité assujettie est sanctionnée par son autorité de contrôle 	
		3. L'entité assujettie fait une déclaration de soupçons de mauvaise foi à la CTIF	355
		4. Déclaration de soupçons à la CTIF et poursuite de la relation d'affaires	356
III.		situation des destinataires de la loi répressive blanchiment	358
	A.	Pour une définition dynamique du blanchiment en droit belge sur base d'un plus petit commun dénominateur	358
		Quels sont les facteurs communs à tous les actes de blanchiment ? a. Un acte par lequel on dispose de cet avantage illicite. b. Un élément de connaissance à géométrie variable Conclusion	360 361 362
	B.	Quelles sont les caractéristiques communes à tous	
		les délits de blanchiment ?	
		1. La nature de l'infraction	364
		2. La contamination et l'indétectabilité de l'avantage patrimonial illicite	365
		3. Conclusion	366
	C.	Comment purger le risque de blanchiment ?	
		1. Dénonciation immédiate d'une situation de blanchimen par le possesseur de bonne foi d'avoirs blanchis	
		2. L'exécution de la peine de confiscation spéciale prononcée du chef d'une infraction de base	367
		3. L'exécution d'une transaction pénale élargie, quelle que soit l'infraction considérée (même de blanchiment)	368







	D

4. La cause d'exonération de poursuites pénales mise en place par les législations fiscales dites de déclaratio libératoire unique	
5. La situation de l'auto-blanchisseur	
Conclusion	375
Partie IV. La sanction pénale à l'épreuve du blanchiment	
La sanction pénale du blanchiment en droit français Jean-Baptiste THIERRY	379
Introduction	380
I. La pénalité de référence	383
A. Au titre des alternatives aux poursuites	383
B. Au titre de l'exercice des poursuites	385
II. La pénalité de conséquence	388
A. L'atteinte patrimoniale	389
B. L'atteinte pécuniaire	393
L'exécution transfrontière des sanctions pénales en droit français Guillaume BEAUSSONIE	395
Introduction	396
I. L'exécution transfrontière des saisies et confiscations dans le cadre de l'Union européenne	400
A. La procédure	401
B. Les garanties	405
II. L'exécution transfrontière des saisies et confiscations au-delà du cadre de l'Union européenne	407
A. La Convention de Strasbourg	408
R La Convention de Palerme	/112



